

# Rendez-vous de liaison

Le rendez-vous de liaison est un dispositif institué par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Il permet de **maintenir un lien entre le salarié en arrêt de travail et son employeur** (et ainsi de légitimer le contact), afin d'anticiper la perte de l'activité professionnelle pour des raisons de santé.

Ce rendez-vous n'est pas médical mais un **entretien informatif**.

## Qui peut en bénéficier ?

Ce rendez-vous, qui n'est pas obligatoire, est destiné aux salariés en arrêt de travail de plus de 30 jours. Cette durée peut être continue ou discontinue.

## Quels sont les objectifs ?

Le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié ; l'employeur informe néanmoins le salarié qu'il peut solliciter l'organisation de ce rendez-vous de liaison.

### Ce rendez-vous permet de :

- Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail ;
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle (formation, reclassement ...);
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'un rendez-vous de pré-reprise ;
- Informer le salarié qu'il peut bénéficier de mesures d'aménagement du poste et/ou du temps de travail.

Le salarié qui sollicite ou accepte ce rendez-vous se voit proposer une date dans les 15 jours par l'employeur. Le rendez-vous peut être organisé à distance ou en présentiel.

## Qui participe ?

L'employeur et le salarié participent au rendez-vous de liaison.

Le service de prévention et de santé au travail est associé au rendez-vous de liaison, soit en y participant, soit en préparant des documents renseignant notamment sur les outils à disposition du salarié en faveur du maintien en emploi (comme la visite de pré-reprise).

Le référent handicap peut également participer au rendez-vous de liaison, avec l'accord du salarié.

## Nous contacter

Vous souhaitez de plus amples informations sur nos services, nos dispositifs et nos aides financières ?

Vous avez besoin de conseils et d'accompagnement sur une situation individuelle ?

L'équipe conseil assure une permanence téléphonique, tous les jours de 9h à 12h au **01.40.60.58.58** pour vous apporter une réponse en direct. L'équipe est également disponible par mail à [contact@oeth.org](mailto:contact@oeth.org).